

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des moyens et de
la coordination des
politiques publiques

Gap, le **27 JAN, 2015**

Bureau du Développement Durable et
des Affaires Juridiques

Affaire suivie par : Elodie COTTALORDA
Téléphone : 04.92.40.49.72.
Télécopie : 04.92.40.48.79.
Courriel : elodie.cottalorda@hautes-alpes.gouv.fr

Compte-rendu de la commission de suivi de site de l'ISDND d'Embrun du 18 décembre 2014

La réunion de la commission a été précédée d'une visite du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) d'Embrun, présentée par le SMICTOM de l'Embrunais Savinois, et par la société Véolia Alpes Assainissement.

A cette commission de suivi de site présidée par Mme Colette VIOUJAS, directrice des moyens et de la coordination des politiques publiques de la préfecture, participaient :

Membres de la commission :

- M. Grégoire DUQUESNE, inspecteur des installations classées à la DREAL
- M. Daniel TOURTET, représentant la DDT
- M. Marc VIOSSAT, président du SMICTOM de l'Embrunais Savinois
- M. David DOUCENDE, fédération des Hautes-Alpes pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- M. Michel DALMASSO, directeur de secteur 04/05 Véolia Alpes Assainissement
- M. Éric TRINQUIER, Véolia Alpes Assainissement
- Mme Gisèle ARDALA, Véolia Alpes Assainissement
- Mme Céline BIANCO, Véolia Alpes Assainissement
- M. Jean-Marie HACHETTE, représentant l'ARS
- M. Philippe WRUTNIAK, représentant le SDIS

Autres participants :

- Mme Caroline RUIZ, directrice du SMICTOM de l'Embrunais Savinois
- Mme Karine D'AGRUMA, Véolia Alpes Assainissement
- Mme Carine RIBES, chef du bureau du développement durable et des affaires juridiques à la préfecture
- Mme Élodie COTTALORDA, bureau du développement durable et des affaires juridiques à la préfecture

Le quorum étant atteint, Mme VIOUJAS ouvre la séance, en indiquant que cette commission de suivi de site (CSS) se substitue à l'ancienne commission locale d'information et de surveillance (CLIS). Elle précise que l'organisation des CSS sur le site de l'ISDND n'est pas systématique et que la prochaine CSS se déroulera certainement en préfecture au printemps 2015. Elle propose de passer à l'examen des points à l'ordre du jour.

1. Composition du bureau

Le bureau est composé d'un président (le préfet ou son représentant), et d'un représentant par collège, désigné par les membres de chacun des collèges.

Après concertation des membres de chaque collège, la composition du bureau est la suivante :

- le collège des administrations de l'Etat est représenté par la DREAL.
- le représentant du collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés sera désigné ultérieurement, dans la mesure où des modifications doivent intervenir dans l'arrêté de composition de la CSS pour ce collège.
- les deux titulaires du collège des riverains ou associations de protection de l'environnement n'ayant pu être présents lors de cette commission, ils se sont concertés préalablement et ont fait connaître leur décision à la préfecture : le collège des riverains ou associations de protection de l'environnement est représenté par M. Dominique DELORME, membre de l'association Embrun Écologie.
- le collège « exploitant de l'installation » est représenté par M. Marc VIOSSAT, président du SMICTOM de l'Embrunais Savinois.
- le collège des salariés de l'installation est représenté par Mme Gisèle ARDALA, Véolia Alpes Assainissement.

2. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la CSS sera assuré par la préfecture des Hautes-Alpes.

3. Approbation du règlement intérieur

Mme VIOUJAS rappelle les principaux points du projet de règlement intérieur. Elle insiste notamment sur le respect des délais de transmission des documents à la commission : les documents qui seront examinés en séance doivent être transmis par l'exploitant et la DREAL le plus tôt possible (minimum 20 jours avant la commission) au secrétariat de la commission afin qu'ils puissent être envoyés aux membres de la commission 14 jours avant la séance.

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

4. Présentation du bilan d'activité 2013

M. VIOSSAT présente le rapport d'activité.

Les tonnages d'ordures ménagères ont diminué de 10% entre 2012 et 2014, alors que les tonnages d'encombrants ont augmenté de 26%.

Au 10 janvier 2014, il restait 24 000 m³ à combler avant la construction de la nouvelle digue (travaux à prévoir au 2eme semestre 2016).

La mise en place en juillet 2015 d'une benne « meubles » devrait permettre de diminuer de 30% le volume des encombrants enfouis (soit 400 tonnes par an) et apportera des recettes supplémentaires au SMICTOM. Par ailleurs, la ressourcerie mise en place depuis 2014 permet de diminuer de 100 tonnes par an les déchets enfouis.

La fin prévisionnelle d'exploitation est prévue mi-2027 mais la diminution des déchets enfouis pourrait permettre un allongement de la durée de vie de l'ISDND.

M. VIOSSAT indique que que 66 025 m³ de biogaz ont été traités par la torchère en 2 287 heures de fonctionnement. Aucun dépassement des seuils n'a été constaté, d'après l'analyse annuelle réalisée par SOCOTEC.

M. VIOSSAT évoque également les analyses effectuées sur:

- les eaux internes de ruissellement, pour lesquelles un léger dépassement du pH a été observé ;
- les eaux souterraines, et le problème sur le piézomètre C5, qui a été réparé en mars 2014 ;
- les lixiviats dans le bassin, pour lesquels un dépassement DCO / DBO5 (demande chimique en oxygène / demande biochimique en oxygène sur 5 jours) et une mauvaise biodégradabilité ont été observés.

M. TRINQUIER signale qu'il s'agit d'une erreur dans le rapport d'activité : Le ratio DCO/DBO5 n'a en fait pas été dépassé car la référence prise était celle de la station d'épuration d'Embrun (pour laquelle le seuil de la DCO est fixé à 2000) alors qu'il aurait fallu prendre la référence de la station d'épuration de Gap (pour laquelle le seuil de la DCO est fixé à 3000).

Mme RUIZ précise que l'aération du bassin de lixiviats sera améliorée afin de diminuer les odeurs.

M. HACHETTE souligne qu'une plus forte aération entraînera une augmentation du ratio DCO/DBO car la DCO restera stable alors que la DBO diminuera.

M. DALMASSO évoque la mise en place en janvier 2015 d'un système d'osmose inverse sur le site de l'ISDND de Ventavon qui dans un premier temps traitera les lixiviats de l'ISDND de Ventavon, puis plus tard ceux d'Embrun.

M. HACHETTE souligne le fait qu'il est regrettable que les lixiviats soient traités par la station d'épuration de Gap, ce qui engendre une pollution de la Luye alors que la station d'épuration d'Embrun pourrait les traiter.

M. DOUCENDE demande pourquoi les lixiviats sont traités en station d'épuration alors que ce n'était pas prévu dans l'arrêté préfectoral d'autorisation initial. Ce phénomène est inquiétant car des métaux lourds sont rejetés dans le milieu naturel. Le processus d'osmose inverse est long à se mettre en place.

M. HACHETTE ajoute qu'à l'origine aucun rejet n'était prévu alors qu'en réalité ce n'est pas le cas.

Mme RUIZ précise que dans un premier temps les lixiviats étaient traités à la station d'épuration d'Embrun. M. VIOSSAT explique qu'ensuite un système d'osmose inverse a été mis en place sur site jusqu'au printemps 2013 mais que ce système de traitement n'était pas assez rapide, notamment en période pluvieuse, et aurait pu provoquer des problèmes. Aussi, il a semblé préférable de traiter les lixiviats à la station d'épuration de Gap, en attendant la mise en place du système de traitement d'osmose inverse à Ventavon.

M. DOUCENDE s'interroge sur les différences de réglementation concernant les rejets dans le milieu naturel, et notamment sur le fait que les stations d'épuration puissent rejeter des métaux lourds.

M. VIOSSAT rappelle que lorsque les lixiviats n'étaient pas envoyés à la station d'épuration de Gap mais qu'ils étaient traités sur le site par osmose inverse, on obtenait des concentrats de lixiviats qui étaient ensuite traités par une station d'épuration d'un autre département. Au final, la problématique concernant le rejet des métaux lourds reste la même mais le problème est déplacé ailleurs, ce qui n'est pas non plus satisfaisant.

M. DUQUESNE indique qu'un projet d'arrêté ministériel est en cours de préparation, afin d'imposer le traitement des lixiviats sur site ou sur une autre ISDND, l'envoi en station d'épuration devra être exceptionnel. Le système d'osmose inverse sur le site de Ventavon représentera une solution plus pérenne.

M. DALMASSO précise que les boues et les concentrats produits par le système d'osmose inverse de Ventavon seront traités dans des filières spécifiques.

M. TRINQUIER explique que par ailleurs, le système d'osmose inverse à Embrun ne permettait pas de traiter les lixiviats durant la période d'étiage, de novembre à avril, ce qui constituait un problème.

M. DUQUESNE demande si une solution intermédiaire n'aurait pas pu être trouvée en faisant appel à d'autres installations disposant d'un système d'osmose inverse.

M. VIOSSAT répond qu'il est difficile de trouver des installations disponibles.

Mme VIOUJAS indique que lors de la prochaine CSS, un point sera fait sur le traitement des lixiviats d'Embrun sur le site de Ventavon.

5. Point sur l'incendie de juin 2014

M. VIOSSAT explique qu'un feu s'est déclaré le 14 juin 2014 (30 m² de feu de broussailles) et que la réserve en eau était insuffisante. Il y a eu une mauvaise communication entre le SDIS et le SMICTOM. Une réunion sur le site avec le SDIS, l'exploitant et la mairie a permis de pointer plusieurs dysfonctionnements. Les points suivants ont été revus :

- le schéma d'alerte
- le débroussaillage préventif
- les voies de circulation carrossables et accessibles en permanence
- la présence de matériaux inertes sur le site pour éteindre un incendie (100 m³).

Une réunion sera organisée chaque année.

M. WRUTNIAK ajoute qu'il a rencontré le chef du SDIS d'Embrun : celui-ci souhaiterait qu'une ligne d'aspiration fixe soit installée dans le bassin de 450 m³ afin de gagner du temps. Il souhaiterait également un plan vu du dessus faisant apparaître les voies d'accès, pour le CODIS et les pompiers d'Embrun. M. WRUTNIAK rencontrera M. TRINQUIER afin d'établir ce document.

M. TRINQUIER signale par ailleurs que cet incendie pourrait être d'origine criminelle.

6. Problème d'écoulements de lixiviats sur l'ancien site (Embrun I)

M. VIOSSAT explique qu'un agent de Véolia a constaté en début d'année 2014 la présence de lixiviats dans un ancien regard. Suite à la visite de la DREAL en mars 2014, le regard a été vidangé, et le niveau a été relevé tous les 15 jours. Aucun écoulement n'a été constaté depuis avril 2014.

M. DUQUESNE ajoute qu'aucun document de vue en coupe topographique n'a été retrouvé pour expliquer le fonctionnement hydraulique de cet ancien site.

Mme RUIZ précise que la surveillance du regard se poursuit, de façon mensuelle.

M. HACHETTE indique que la présence de lixiviats pourrait créer un problème de mise en charge du massif et entraîner un risque de glissement de terrain.

Mme RUIZ répond que la stabilité de la berge est contrôlée chaque année par l'exploitant. D'après les derniers relevés, rien n'a bougé.

7. Questions diverses

M. VIOSSAT évoque les évolutions pour 2015 : un système de valorisation thermique et électrique des biogaz sera mis en place en mars. Il permettra de diminuer les nuisances olfactives et d'alimenter en électricité la déchetterie. Ce nouvel équipement représente un investissement de 165 000 euros pour le SMICTOM. La torchère actuelle sera conservée par sécurité. Celle-ci n'est pas suffisamment satisfaisante car elle ne marche pas en continue, alors que le nouveau système sera beaucoup plus souple.

Mme VIOUJAS lit la première question transmise par M. DELORME qui n'a pu être présent à la commission :

« En page 7 du compte-rendu d'exploitation 2013, les 2 tableaux affichent de bons résultats :- 9% pour le tonnage d'ordures ménagères, - 4% au final. Un seul chiffre est en hausse, celui des DIB. Quelle en est la raison? S'agit-il d'une année atypique ou bien d'une progression qui risque de se poursuivre ? »

M. DALMASSO explique que les DIB (déchets industriels banals) sont les déchets produits par les industriels (les entreprises du BTP, les gros apporteurs et les grandes surfaces). Le marché passé avec Véolia et le SMICTOM permet l'enfouissement sur l'ISDND d'Embrun des déchets des clients industriels de Véolia faisant partie du territoire du SMICTOM. Leur volume dépend donc des contrats passés entre Véolia et ces industriels.

Mme RUIZ précise qu'en 2014 les DIB diminuent.

M. VIOSSAT ajoute que depuis 2010 les ordures ménagères ont diminué de 11%. Il est probable que ce chiffre stagnera désormais.

M. VIOSSAT souligne que les tonnages sont bons par rapport au nombre d'habitants, d'autant plus qu'ils sont calculés sur la population permanente, la population touristique n'étant pas prise en compte.

Les ratios pour 2013 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

population permanente	13338 habitants
population pondérée (calcul ADEME)	16541 habitants

Flux	Tonnage	kg/hab (pop permanente)	kg/hab (pop pondérée)	Moyenne nationale (données 2011)
OMR	4207,44	315,45	254,36	288
Biflux	959,83	71,96	58,03	46
Verre	616,25	46,20	37,26	30

Pour réduire davantage les tonnages de déchets enfouis, des gains pourront encore être obtenus grâce à des actions structurelles telles que la ressourcerie ou la benne « meubles », mais les marges de manœuvre sont limitées concernant les ordures ménagères.

Mme VIOUJAS lit la seconde question de M. DELORME :

« En page 8, il est rappelé la capacité restante, soit 29 833 m3. En divisant cette capacité par 6 000 m3, valeur moyenne entre les deux dernières valeurs (7437 et 5155) le remplissage est obtenu en 5 ans. Je crois avoir compris que cette capacité est celle du casier dans sa configuration actuelle et qu'il est prévu une digue de rehaussement. Cet aménagement devant permettre une durée de vie bien supérieure. Il serait bon de clarifier ce point très sensible, puisque les usagers constatent facilement la montée des matériaux. »

M. VIOSSAT confirme que la durée de vie de l'ISDND sera supérieure, avec les travaux complémentaires prévus et les actions engagées pour limiter les volumes de déchets enfouis qui ont été évoquées lors de cette commission.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme VIOUJAS remercie les participants et lève la séance.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des moyens et de la
coordination des politiques publiques



Colette VIOUJAS